

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BLAISE Estelle (a donné procuration à CLERC Céline), CROQUISON Sébastien (a donné procuration à REGEARD Loïc), MASSART Manuele (a donné procuration à BARBY Eric).

Absents : de LORGERIL Olivier et FINES Cédric.

ORDRE DU JOUR

- 1- Élection du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2023
- 3- Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- 4- Actualisation des tarifs de l'assainissement collectif – exercice 2024
- 5- Motion de soutien aux EHPAD, résidences autonomie et services d'aide à domicile
- 6- Informations diverses :
 - Mise à jour du linéaire communal suite à l'intégration de la voirie du lotissement « Les Rives du Parc »
 - Marché de rénovation du 1er étage de l'école : point sur l'appel d'offres,
 - État d'avancement du projet du terrain de glisse universelle,
 - Etat d'avancement du PLUi,
 - Aménagement de sécurité (ancienne route nationale), restitution des points de comptage réalisés en septembre le jeudi 2 novembre, à 14 heures,
 - Compte-rendu de l'AG du Groupement des Parents d'élèves
- 7- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Carole BUSNEL, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 (délibération n°50-2023)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délibération n°51-2023) **Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

1- Renonciation au droit de préemption urbain

DM n°53-2023 - DIA 35 226 23 B0021 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître SIDNEY DURAND Nathalie, notaire, 40 boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES, reçue le 18 septembre 2023, pour un bien situé sis 7 rue de Rennes, section AC n°172, d'une superficie totale de 913 m², appartenant à Madame Noëlle DEVEAUX et Monsieur Antoine DOS SANTOS OLIVEIRA ;

DM n°54-2023 - DIA 35 226 23 B0022 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Philippe DEGANO, notaire, 15 boulevard de la Tour d'Auvergne – 35400 SAINT-MALO, reçue le 12 octobre 2023, pour un bien situé sis 17 rue Edmond Harand, section ZN n°333, appartenant à Monsieur Angélo WEBSTER et Madame Jade LANSON ;

DM n°60-2023 - DIA 35 226 23 B0023 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Caroline REMILLY, notaire, 1 rue de Brocéliande – 35760 SAINT-GREGOIRE, reçue le 16 octobre 2023, pour un bien situé sis 5 Cours Nogues, section AC n°160 et 210, appartenant à Monsieur Mickaël COMA et Madame Emmanuelle de ROCKER ;

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
55 - 2023	A l'école les Jours Heureux, remise en état de diverses menuiseries et installation de cabines sanitaires.	EURL MENUISERIE LUCAS	5 388,62 €
56 - 2023	Réalisation du calcul thermique à l'école "Les Jours Heureux", dans le cadre des travaux de rénovation du 1er étage.	BUREAU D'ÉTUDES CONSEIL	1 200,00 €
57 - 2023	Remplacement d'une débroussailleuse et d'un souffleur – services techniques	JARDIMAN	1 137,19 €
58 - 2023	Réalisation d'un busage en traversée de route au lieu-dit "Le Perquer" (récupération des eaux pluviales)	CCBR	1 374,91 €
59 - 2023	Acquisition de matériels informatiques pour l'agrandissement de la baie de brassage de la Mairie et acquisition d'un second écran pour le service comptabilité de la mairie.	NALITE	1 073,00 €
61 - 2023	Réalisation d'une étude de sol (terrain de glisse universelle)	SOLCAP	2 489.00 €

M. Barby trouve regrettable qu'un audit énergétique sur les bâtiments publics (école et salle multifonction) notamment ne soit pas encore engagé. Une relance a été faite par les services communautaires cet été. (l'enveloppe budgétaire mise à leur disposition était loin d'être consommée).

Une démarche en ce sens va être lancée.

IV- BUDGET ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DES TARIFS 2024 (délibération n°52-2023) **Nomenclature : 7.10 Divers**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif, relatif à l'actualisation de la redevance assainissement pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2023 car le budget annexe est excédentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024, comme suit :
 - Part variable communale : 0.6248 € HT par m3 d'eau consommée
 - Part fixe communale : 26.00 € HT – abonnement

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats susnommés.

V- MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, AUX RESIDENCES AUTONOMIE ET SERVICES D'AIDE A DOMICILE (délibération n°53-2023)

Nomenclature : 9.4 Vœux et Motions

M. le Maire informe les élus que, face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-dessous, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les Maires, Présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA (Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées) en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.

- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, résidences autonomie et services d'aides à domicile à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain Budget Primitif si déficitaire.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la motion de soutien aux EHPAD, aux Résidences Autonomie et aux services d'aide à domicile présentée ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - ACTUALISATION DU LINÉAIRE DE VOIRIE COMMUNALE : INTÉGRATION DES RUES DE LA 1^{ÈRE} TRANCHE DU LOTISSEMENT LES RIVES DU PARC (délibération n°54-2023)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire propose à l'Assemblée d'intégrer dans la voirie communale le linéaire des rues de la 1ère tranche du lotissement « Les Rives du Parc ».

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Vu la délibération n°62-2023 du 10 octobre 2013 portant le linéaire total de voirie communale à 51 167 mètres,

Vu la délibération n°74-2022 du 06 décembre 2022 portant rétrocession des espaces communs du lotissement privé « Les Rives du Parc » (1ère tranche), dont 4 600 m² sont à usage de voirie,

La continuité de la rue Edmond Harand (ex impasse de la rue du Stade), la rue des chênes, la rue des châtaigniers et l'impasse des tilleuls, à caractère de rues, représentent 540 mètres. Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public. Il convient ainsi de procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

- **ADOpte** le tableau de classement de la voirie communale, annexé en date du 23 octobre 2023, qui établit la longueur complémentaire de la voie communale (VC) « 64 » à 190 mètres (rue Edmond Harand), celle de la VC « 70 » à 285 mètres (rue des chênes et rue des châtaigniers, 1^{ère} tranche du lotissement Les Rives du Parc) et celle de la VC « 71 » (impasse des Tilleuls) à 65 mètres, voiries classées dans le domaine public communal.
- **PRÉCISE** que l'intégration de cette voie porte désormais le linéaire total de voirie communale à 51 707 mètres linéaires (nouvelle donnée DGF 2025).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII- INFORMATIONS DIVERSES

1- État d'avancement concernant le projet du terrain de glisse universelle

Le prestataire pour l'étude de sol du terrain vient d'être retenu. Les carottages seront réalisés le 7 novembre prochain. Compte tenu de la coupe du terrain, il serait intéressant de raccorder les eaux pluviales au bassin tampon du lotissement Les Rives du Parc.

2- Etat d'avancement du PLUi

Lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire avait précisé que les services de l'Etat avaient demandé à la Communauté de communes Bretagne romantique de revoir la consommation des espaces à urbaniser (habitat et économie). Le projet prévoyait une consommation d'espace totale de 162 ha sur la période 2021-2031. Il a été demandé de réviser à 105 ha soit – 35 % par rapport au projet initial. Pour notre commune, l'enveloppe est réduite de 9 300 m² passant ainsi de 2.65 ha à 1.72 ha). Elle concerne le Domaine de Coëtquen (15 logements), l'OAP rue Louis de Lorgeril (9 000 m²) et Bouyère (8 400 m²).

Sans l'approbation du PLUi, nous allons faire face à une situation de blocage en matière de développement économique (plus de capacité d'accueil de nouvelles entreprises). De même, dans le cadre de la révision du SCOT en cours, il est prévu une répartition foncière des 461 ha dédiée au Pays de Saint-Malo début 2024. Il est donc nécessaire d'aboutir à un projet commun à l'échelle des 25 communes pour faire valoir notre projet communautaire à l'échelle du Pays de Saint-Malo. Actuellement, des rencontres auprès des communes sont organisées afin d'identifier les réductions d'espaces de consommation par commune.

- 3- Aménagement de sécurité (ancienne route nationale), restitution des points de comptage réalisés en septembre le jeudi 2 novembre, à 14 heures, en présence de M. SORIN.
- 4- Compte-rendu de l'AG du Groupement des Parents d'élèves : présentation du nouveau bureau et du bilan financier de l'association.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- 1- Réflexion autour de la voirie en campagne
 - Proposition de réfection des routes 2024 : route depuis le Bois-ès-Coqs vers le village de La Villains (hameau inclus)...
 - Réfection des accotements de la route du Gage vers le Bas Tertrais (route refaite récemment, les accotements n'ont pas tenu)

- Demande des administrés autour de la sécurité du carrefour du Pontin (priorité à droite non respectée) et celle du village de la Revelinais (vitesse excessive, panneaux à nettoyer)
- 2- Quid de l'éclairage de la salle des sports (milieu de terrain insuffisamment éclairé)

Dates à retenir :

- Repas des classes : dimanche 29 octobre 2023
- Cérémonie du 11 novembre : samedi 11 novembre à 11 heures, place de la Mairie
- Repas Tartifête et soirée dansante à partir de 19h30 – GPE : samedi 11 novembre.
- Repas du CCAS : dimanche 26 novembre 2023
- Distribution des colis de fin d'année : samedi 16 décembre 2023 (après-midi)
- Spectacle de Noël – salle multifonction : mercredi 20 décembre 2023 à 14h00

Embarquement immédiat destination magie !

Yvan l'aventurier a reçu pour mission magique de se rendre au sommet de la montagne sacrée. Pour quelle raison ? A lui de le découvrir... mais cette montagne est loin, très loin...

Plus loin que le désert d'Amérique là où règne l'intrépide cowboy.

Plus loin que le village indien là où vit l'arbre magique.

Il faudra traverser mer et désert.

Heureusement Yvan pourra compter sur les enfants pour l'aider dans cette aventure magique.

Oyez jeunes aventurières et aventuriers !

N'oubliez pas de réviser les cordages du marin, hissez les voiles !

- Bal de la Saint-Sylvestre à la salle multifonction (31/12) – Association « Danser encore »
- Vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024 à 10h45

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD, le Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Vu le Maire,